

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

Convocations adressées le : 26 janvier 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 4) ; 7 (ordre du jour 5) ; 6 (1 sortie pendant ordre du jour 5)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :
2 (ordre du jour 1 à 4) ; 1 (ordre du jour 5)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 4) ; 8 (ordre du jour 5 : également 8 car 1 sortie en cours de point)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY (ordre du jour 1 à 4).

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS;
Emmanuel FRANCOIS; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS;
Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Information :

En début de séance et avec l'accord des délégués, le point 2 de l'ordre du jour « Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 (DOB) » a été déplacé en point 5.

**C 22/02/05 - FINANCES - DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant avant de redonner la présidence à Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, arrivé pendant le débat :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2022 et présenter, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et une présentation sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **PREND ACTE** des rapports sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que de la présentation du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2022 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire,
La Directrice du Syndicat des Mobilités de
Touraine,



Laurence MARIN